

séance du lundi 11 Juillet 2016 à 18 h 30

PRESIDENCE DE Antoine LEFEVRE, Sénateur-Maire de LAON.

PRESENTS ou REPRESENTES Mesdames & Messieurs

Y.ROBIN (pouvoir à A.LEFEVRE) - N.GIRARD - E.DELHAYE - M-F.DOYEZ - Ph.MOZIN (pouvoir à E.DELHAYE) - M.HERVY - Y.BUFFET - G.BLANCHARD-DOUCHAIN - Y.LEVENT - B.LEBEL - A.VANPUYWELDE (pouvoir à M-M.PASCUAL) - M-M.PASCUAL - A-M.SAUVEZ - D.VALISSANT (pouvoir à M.HERVY) - S.LETOT - S.BUIRE - L.FOURNIER - Ph.PARCHEMINIER - H.HAOUASS - M.PAULMIER (pouvoir à M-F.DOYEZ) - Ph.CERVI - A.CUVILLIER - C.CHATELAIN - B.LAGNEAU - F.KARIMET - D.DELAVENNE (pouvoir à F.KARIMET)- S.DUPONT (pouvoir à H.TELLIER) - Y.RUDER - H.TELLIER - M.SOLLER-REGIS - A.BONO (pouvoir à M.SOLLER-REGIS).

ABSENTS EXCUSES Monsieur Réнал FAVEREAUX, Madame
Christine CAZENEUVE

SECRETAIRE DE SEANCE Madame Françoise CATILLON

SOMMAIRE

n°	INTITULE	PAGE N°
	Informations - Prémptions - Locations	
01	Service public d'assainissement collectif : Approbation du choix de délégataire et autorisation donnée au Maire de signer le contrat de délégation du service public.....	
02	Service public de production et de distribution d'eau potable : Approbation du choix du Délégataire et autorisation donnée au Maire de signer le contrat de délégation de service public.....	
03	Fixation des redevances ville eau et assainissement sur les budgets annexes.....	
04	Opération extension station d'épuration – Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage – Avenant pour mission étude filière biodéchets.....	
05	Adhésion à l'association des Villes pour la Propreté Urbaine (AVPU).....	
06	Mutualisation des services Refacturation du personnel et des interventions Exercice 2015	
07	Vente du matériel des anciens abattoirs municipaux	
08	Rattachement de l'OPH de Laon à la Communauté d'Agglomération du Pays de Laon.....	
09	Demande d'aides aux projets en réseau dans les lieux culturels Aide à la circulation des projets artistiques.....	
10	Subventions exceptionnelles pour le festival de Laon et l'association Swing Aisne Fun.....	
11	Diagnostics d'archéologie préventive - Rupture de prise en charge par la ville à compter du 1er janvier 2016.....	
-	Rapport annuel du délégataire des services de l'eau et de l'assainissement – Année 2015..	
-	Rapport annuel du Maire sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement – Année 2015.....	

Service public d'assainissement collectif : approbation du choix du Déléataire et autorisation donnée au Maire de signer le contrat de délégation de service public

Mes chers collègues,

La Ville de Laon est l'autorité compétente en matière d'assainissement collectif sur son territoire.

La Collectivité a engagé une procédure de publicité et de mise en concurrence instaurée par la loi du 29 janvier 1993 modifiée codifiée aux articles L.1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) en vue de la passation d'un contrat de délégation de service public pour son service public d'assainissement collectif.

Ainsi, par délibération en date du 29 septembre 2014, le Conseil municipal a :

«

- *[approuvé] le choix d'un mode de gestion déléguée selon la forme d'une délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du service d'assainissement,*
- *[décidé] que la durée de délégation sera fixée à 12 années et 3 mois maximum,*
- *[autorisé] monsieur le Sénateur-Maire à lancer une consultation pour choisir un assistant pour cette procédure,*
- *[autorisé] monsieur le Sénateur-Maire à poursuivre la procédure, suivant les dispositions de la Loi de 1993 dite « Loi Sapin »,*
- *[chargé] monsieur le Sénateur-Maire de saisir la commission de Délégation de Service Public, amenée à se prononcer sur la recevabilité des candidatures, à émettre son avis sur les offres reçues et les candidats admis à négocier,*
- *[chargé] monsieur le Sénateur-Maire, autorité délégante de la collectivité, d'envoyer le dossier de consultation aux candidats admis à concourir, de laisser un temps suffisant entre la date de leur envoi et la date limite de réception des offres, de saisir la commission de délégation de service public afin qu'elle puisse examiner, comparer et classer les offres des candidats,*
- *[chargé] monsieur le Sénateur-Maire d'engager éventuellement des négociations après avis de la commission, avec un ou plusieurs candidats dans le respect des principes d'égal accès à la commande publique,*
- *[confié] à monsieur le Sénateur-Maire le soin de préparer le rapport final de jugement des offres et de soumettre ce rapport à l'assemblée délibérante dans les formes légales,*
- *[confié] à monsieur le Sénateur-Maire le soin de notifier le marché au candidat retenu dans le respect de la décision du conseil municipal,*
- *[chargé] monsieur le Sénateur-Maire de veiller à la conformité de la procédure au regard de la réglementation en vigueur et notamment de s'assurer qu'un délai minimum de deux mois entre la première saisine de la commission de délégation de service public et l'attribution finale par le conseil municipal soit respecté.»*

Conformément à l'article L.1411-5 du CGCT, au terme de la procédure de délégation de service public, l'autorité habilitée à signer le contrat de délégation de service public saisit l'assemblée délibérante du choix de l'entreprise auquel elle a procédé. Elle lui transmet le rapport présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la société candidate retenue et l'économie générale du contrat. Ce rapport a été transmis aux membres du Conseil municipal.

Résultat des discussions - Choix de l'offre économiquement la plus avantageuse

La Collectivité ne percevant pas la nécessité de mettre en œuvre une gestion dynamique des réseaux, au regard de son coût et des équipements déjà disponibles pour assurer la bonne exploitation du système d'assainissement, le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse se situe entre l'offre variante de Suez - Lyonnaise des Eaux France et de l'offre de base de VEOLIA EAU.

Les candidats ont remis des offres complètes et de bonne qualité, qui répondent aux prescriptions de la Collectivité pour le service.

Sur la valeur technique et la qualité de gestion du service, les offres des deux candidats présentent chacune des propositions permettant d'améliorer la qualité du service, sur des aspects parfois différents, sans que cela ne permette d'identifier globalement une offre de meilleure qualité que l'autre.

Sur les prix et les aspects financiers, l'offre de Suez - Lyonnaise des Eaux France est la moins-disante, pour les deux scénarios de calcul tarifaire envisagés.

Ceci conduit à considérer que l'offre variante de Suez - Lyonnaise des Eaux France constitue donc l'offre économiquement la plus avantageuse, par application des critères relatifs à la valeur technique et la qualité de la gestion du service et aux prix et aspects financiers.

Par ailleurs, le choix de la Collectivité se porte sur le scénario tarifaire d'amortissement des investissements sur la durée totale du contrat.

Aussi, il est proposé de retenir l'entreprise Suez - Lyonnaise des Eaux France comme gestionnaire du service public d'assainissement collectif de la Ville de Laon, à compter du 1^{er} octobre 2016, sur la base de son offre variante pour une durée de 12 (douze) ans.

Économie générale du contrat

Clauses générales

Le contrat d'affermage porte sur l'exploitation du service public d'assainissement collectif sur le territoire de la Ville de Laon pour une durée de 12 (douze) ans à compter du 1^{er} octobre 2016.

Les obligations du délégataire comportent notamment les prestations suivantes :

- l'entretien et la surveillance des installations de collecte des eaux usées (réseaux unitaires, réseaux séparatifs, branchements, accessoires de réseau, dont les postes de relèvement et de refoulement et les bassins de stockage-restitution),
- l'entretien et la surveillance des installations de traitement des eaux usées et des boues,
- la surveillance et le contrôle des rejets éventuels des ouvrages au milieu naturel, la recherche des anomalies susceptibles de perturber le bon fonctionnement du service et la résorption de ces situations dans les limites définies par le contrat,
- l'élimination des déchets et autres sous-produits ainsi que l'évacuation et l'élimination des boues produites selon des filières conformes à la réglementation,
- la réalisation des travaux mis à la charge du délégataire par le contrat et ses avenants ultérieurs,
- la gestion des relations avec les usagers du service pendant toute la durée du contrat,
- l'information et l'assistance technique à la Collectivité pour lui permettre de maîtriser le service, notamment par la transmission de données précises et fiables.

Régime des travaux

Le délégataire est chargé des travaux d'entretien et de réparations courantes de toutes les installations du service, ainsi que du renouvellement des matériels tournants, alimentations électriques, accessoires hydrauliques et électriques, équipements électromécaniques, équipements informatiques et de gestion automatisée.

La Collectivité conserve la charge du renouvellement des canalisations (tronçons supérieurs à 12 ml), du génie civil et des bâtiments.

Le délégataire est schématiquement chargé des besoins courants du service délégué, tout en ayant des prestations largement renforcées sur l'exploitation, comme indiqué ci-après.

Exploitation

Le contrat proposé comprend d'importantes améliorations par rapport aux prestations antérieurement réalisées telles que :

- la définition précise et quantifiée des prestations d'exploitation et travaux à réaliser, et l'amélioration de la connaissance du patrimoine ;
- la mise en place d'indicateurs de suivi spécifiques dans le rapport annuel du Délégataire et l'accès à distance et en temps réel aux données d'exploitation ;
- la réactivité du service en réponse aux demandes des usagers, et plus largement la communication et la gestion de crise.

Pour donner à la Collectivité les meilleures garanties du respect de ses engagements par le délégataire, les pénalités du contrat ont été renforcées.

Il est également proposé au Conseil municipal d'approuver le règlement du service d'assainissement collectif, après avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 10 juin 2016

AUSSI, MES CHERS COLLEGUES, LA COMMISSION DES FINANCES AYANT ETE ENTENDUE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR :

Vu les articles L.1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.2224-12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération en date du 29 septembre 2014 approuvant le principe de la délégation du service public d'assainissement collectif ;

Vu le procès-verbal de la Commission de délégation de service public ayant procédé à l'ouverture des candidatures et à l'établissement de la liste des candidats admis à présenter une offre en date du 29 février 2016 ;

Vu le procès-verbal de la Commission de délégation de service public ayant procédé à l'ouverture des offres des candidats admis à présenter une offre en date du 29 février 2016 ;

Vu le procès-verbal, le rapport d'analyse des offres et l'avis de la Commission de délégation de service public ayant procédé à l'analyse des offres des candidats admis à présenter une offre en date du 25 mars 2016 ;

Vu le déroulement des discussions engagées avec les sociétés admises à la négociation dont la clôture est intervenue le 17 mai 2016 par la remise d'une offre finale ;

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du vendredi 10 juin 2016 ;

Vu le projet de contrat de délégation du service public d'assainissement collectif ;

Vu le projet de règlement du service d'assainissement collectif ;

Vu le rapport sur les motifs du choix du délégataire et l'économie générale du contrat ;

Vu l'exposé des motifs ;

1. **APPROUVER** le choix de la société Suez - Lyonnaise des Eaux France comme délégataire du service public d'assainissement collectif de la Ville de Laon, pour une durée de 12 (douze) ans à compter du 1^{er} octobre 2016 ;
2. **APPROUVER** le contrat de délégation du service public d'assainissement collectif ;
3. **APPROUVER** le règlement du service d'assainissement collectif ;
4. **AUTORISER** monsieur le Sénateur-Maire à signer le contrat de délégation de service public avec la société Suez - Lyonnaise des Eaux France et toutes pièces afférentes à cette affaire.

*

**LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ADOPTE A L'UNANIMITE
LES CONCLUSIONS DU PRESENT RAPPORT**

Service public de production et de distribution d'eau potable : approbation du choix du Délégué et autorisation donnée au Maire de signer le contrat de délégation de service public

Mes chers collègues,

La Ville de Laon est l'autorité compétente en matière de production et de distribution d'eau potable sur son territoire.

La Collectivité a engagé une procédure de publicité et de mise en concurrence instaurée par la loi du 29 janvier 1993 modifiée codifiée aux articles L.1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) en vue de la passation d'un contrat de délégation de service public pour son service public de production et de distribution d'eau potable.

Ainsi, par délibération en date du 29 septembre 2014, le Conseil municipal a :

«

- [approuvé] le choix d'un mode de gestion déléguée selon la forme d'une délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du service de l'eau potable,
- [décidé] que la durée de délégation sera fixée à 12 années et 3 mois maximum,
- [autorisé] monsieur le Sénateur-Maire à lancer une consultation pour choisir un assistant pour cette procédure,
- [autorisé] monsieur le Sénateur-Maire à poursuivre la procédure, suivant les dispositions de la Loi de 1993 dite « Loi Sapin »,
- [chargé] monsieur le Sénateur-Maire de saisir la commission de Délégation de Service Public, amenée à se prononcer sur la recevabilité des candidatures, à émettre son avis sur les offres reçues et les candidats admis à négocier,
- [chargé] monsieur le Sénateur-Maire, autorité délégante de la collectivité, d'envoyer le dossier de consultation aux candidats admis à concourir, de laisser un temps suffisant entre la date de leur envoi et la date limite de réception des offres, de saisir la commission de délégation de service public afin qu'elle puisse examiner, comparer et classer les offres des candidats,
- [chargé] monsieur le Sénateur-Maire d'engager éventuellement des négociations après avis de la commission, avec un ou plusieurs candidats dans le respect des principes d'égal accès à la commande publique,
- [confié] à monsieur le Sénateur-Maire le soin de préparer le rapport final de jugement des offres et de soumettre ce rapport à l'assemblée délibérante dans les formes légales,
- [confié] à monsieur le Sénateur-Maire le soin de notifier le marché au candidat retenu dans le respect de la décision du conseil municipal,
- [chargé] monsieur le Sénateur-Maire de veiller à la conformité de la procédure au regard de la réglementation en vigueur et notamment de s'assurer qu'un délai minimum de deux mois entre la première saisine de la commission de délégation de service public et l'attribution finale par le conseil municipal soit respecté.»

Conformément à l'article L.1411-5 du CGCT, au terme de la procédure de délégation de service public, l'autorité habilitée à signer le contrat de délégation de service public saisit l'assemblée délibérante du choix de l'entreprise auquel elle a procédé. Elle lui transmet le rapport présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la société candidate retenue et l'économie générale du contrat. Ce rapport a été transmis aux membres du Conseil municipal.

Résultat des discussions - Choix de l'offre économiquement la plus avantageuse

Considérant le résultat des discussions engagées avec les sociétés admises à la négociation et au vu des considérations énoncées dans le rapport du maire sur les motifs de choix du délégataire et l'économie générale du contrat, le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse s'effectue au niveau de l'offre de base des candidats.

Les candidats ont remis des offres complètes et de très bonne qualité, qui répondent aux prescriptions de la Collectivité pour le service.

Sur la valeur technique et la qualité de gestion du service, les offres des deux candidats présentent des propositions permettant d'améliorer la qualité du service. Les moyens mis en œuvre sont proches, même s'ils se traduisent par des engagements de résultats parfois légèrement plus élevés pour VEOLIA Eau.

Sur le plan financier, l'offre de Suez - Lyonnaise des Eaux France est la moins-disante, sans que l'écart sur la valeur technique des offres ne permette de justifier l'écart sur les prix.

Ceci conduit à considérer que l'offre de base de Suez - Lyonnaise des Eaux France constitue donc l'offre économiquement la plus avantageuse, par application des critères relatifs à la valeur technique et la qualité de la gestion du service et aux prix et aspects financiers.

Aussi, il est ainsi proposé de retenir l'entreprise Suez - Lyonnaise des Eaux France comme gestionnaire du service public de production et de distribution d'eau potable de la Ville de Laon, à compter du 1^{er} octobre 2016 sur la base de son offre de base, pour une durée de 12 (douze) ans.

Économie générale du contrat

Clauses générales

Le contrat d'affermage porte sur l'exploitation du service public de production et de distribution d'eau potable sur le territoire de la Ville de Laon pour une durée de 12 (douze) ans à compter du 1^{er} octobre 2016.

Les obligations du délégataire comportent notamment les prestations suivantes :

- L'entretien et la surveillance des réseaux de distribution d'eau potable et des accessoires de réseau ;
- L'entretien et la surveillance des installations de captage, de production et de distribution de l'eau potable, y compris les réservoirs, stations de chloration et de surpression ;
- La surveillance et le contrôle de la qualité de l'eau produite et distribuée, la recherche des anomalies susceptibles de perturber le bon fonctionnement du service et la résorption de ces situations dans les limites définies par le contrat ;
- La réalisation des travaux mis à la charge du Délégataire par le contrat et ses avenants ultérieurs ;
- La gestion des relations avec les abonnés du service pendant toute la durée du contrat ;
- L'information et l'assistance technique à la Collectivité pour lui permettre de maîtriser le service, notamment par la transmission de données précises et fiables.

Régime des travaux

Le délégataire est chargé des travaux d'entretien et de réparations courantes de toutes les installations du service, ainsi que du renouvellement des matériels tournants, alimentations électriques, accessoires hydrauliques et électriques, équipements électromécaniques, équipements informatiques et de gestion automatisée.

Le délégataire prend également en charge le renouvellement des canalisations (tronçons supérieurs à 12 ml), branchements et accessoires de réseau pour les besoins de l'exploitation et le respect de ses engagements de rendement.

La Collectivité conserve la charge du renouvellement des canalisations, branchements et accessoires dans les autres cas, ainsi que du génie civil et des bâtiments.

Le délégataire est schématiquement chargé des besoins courants du service délégué, tout en ayant des prestations largement renforcées sur l'exploitation, comme indiqué ci-après.

Exploitation

Le contrat proposé comprend d'importantes améliorations par rapport aux prestations antérieurement réalisées. Parmi celles-ci, on peut citer principalement l'amélioration du rendement de réseau détaillé plus haut, ainsi que des propositions telles que :

- L'instrumentation renforcée du réseau ;
- La réalisation de travaux visant à la sécurisation du service, tels que la sécurisation de la Ville haute par la création d'une station de pompage relais, et le capotage des 3 forages en service, de l'usine et des 3 réservoirs de la Ville basse ;
- L'amélioration de la connaissance du patrimoine ;
- La mise en place d'indicateurs de suivi spécifiques dans le rapport annuel du Délégataire et l'accès à distance et en temps réel aux données d'exploitation ;
- La réactivité du service en réponse aux demandes des abonnés, et plus largement la communication, avec la modernisation du site d'accueil des abonnés.

Pour donner à la Collectivité les meilleures garanties du respect de ses engagements par le délégataire, les pénalités du contrat ont été renforcées.

Il est également proposé au Conseil municipal d'approuver le règlement du service d'eau potable, après avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 10 juin 2016

AUSSI, MES CHERS COLLEGUES, LA COMMISSION DES FINANCES AYANT ETE ENTENDUE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR :

Vu les articles L.1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.2224-12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération en date du 29 septembre 2014 approuvant le principe de la délégation du service public de production et de distribution d'eau potable ;

Vu le procès-verbal de la Commission de délégation de service public ayant procédé à l'ouverture des candidatures et à l'établissement de la liste des candidats admis à présenter une offre en date du 29 février 2016 ;

Vu le procès-verbal de la Commission de délégation de service public ayant procédé à l'ouverture des offres des candidats admis à présenter une offre en date du 29 février 2016 ;

Vu le procès-verbal, le rapport d'analyse des offres et l'avis de la Commission de délégation de service public ayant procédé à l'analyse des offres des candidats admis à présenter une offre en date du 25 mars 2016 ;

Vu le déroulement des discussions engagées avec les sociétés admises à la négociation dont la clôture est intervenue le 17 mai 2016, par la remise d'une offre finale ;

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 10 juin 2016 ;

Vu le projet de contrat de délégation du service public de production et de distribution d'eau potable ;

Vu le projet de règlement du service d'eau potable ;

Vu le rapport sur les motifs du choix du délégataire et l'économie générale du contrat ;

Vu l'exposé des motifs ;

1. **APPROUVER** le choix de la société Suez - Lyonnaise des Eaux France comme délégataire du service public de production et de distribution d'eau potable de la Ville de Laon, pour une durée de 12 (douze) ans à compter du 1^{er} octobre 2016 ;
2. **APPROUVER** le contrat de délégation du service public de production et de distribution d'eau potable ;
3. **APPROUVER** le règlement du service d'eau potable ;
4. **AUTORISER** monsieur le Sénateur-Maire à signer le contrat de délégation de service public avec la société Suez - Lyonnaise des Eaux France et toutes pièces afférentes à cette affaire.

*

**LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ADOPTE A L'UNANIMITE
LES CONCLUSIONS DU PRESENT RAPPORT**

**Fixation des redevances ville eau et assainissement
sur les budgets annexes**

Mes chers collègues,

La gestion de l'eau et de l'assainissement revêt des aspects environnementaux et économiques conséquents.

En matière d'assainissement, les contrats pluri-annuels successifs avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie ont permis d'importantes réalisations telles que l'assainissement de la Cité médiévale, la réalisation des bassins de stockage/restitution sur le réseau unitaire à Ardon, Barboise et place Victor Hugo ainsi que le traitement des rejets directs « eaux usées » au fossé SNCF.

Par ailleurs, la Ville a délibéré le 22 juin 2015 pour approuver le projet d'extension de la station d'épuration qui après 20 ans depuis la dernière mise aux normes doit faire l'objet de travaux pour s'adapter à l'évolution des réglementations et traiter les charges de pollution entrantes. La station d'épuration n'est pas loin de la saturation hydraulique et peut difficilement accepter de nouveau flux de pollution pour certains paramètres. Elle peut donc constituer un frein au développement économique du territoire en éliminant d'emblée la possibilité d'accueillir certaines activités industrielles.

En matière d'eau potable, la production est d'excellente qualité et le renouvellement des branchements plomb est achevé. Mais la Ville est confronté à un vieillissement de son patrimoine de canalisations. Comme toute infrastructure, ce patrimoine a besoin d'être entretenu, réhabilité, renouvelé. La collectivité a fait le choix de garder la maîtrise complète de ses propres investissements sans la transférer au délégataire.

Le réseau comporte actuellement 152 548 ml de canalisations. Pour maintenir un service public performant et prévenir d'une dégradation de l'eau, l'entretien et la maintenance des réseaux est indispensable. Face à ces enjeux, la ville va devoir rénover son réseau à un rythme s'accéléralant dans les années à venir. Les investissements doivent s'inscrire dans une logique de long terme pour assurer la pérennité du patrimoine et optimiser les coûts pour la collectivité. La gestion patrimoniale des réseaux s'impose pour éviter de faire supporter des surcoûts inconsidérés aux générations à venir. Éviter le gaspillage afin de préserver la ressource, garantir la continuité du service, conserver la qualité sanitaire de l'eau distribuée, protéger le cadre urbain, augmenter la durée de vie des canalisations sont les enjeux à mener.

En 2009, la ville a déjà souhaité accélérer le programme en renouvelant une moyenne de 1500 ml par an. Ce chiffre représente environ 1% du patrimoine par an soit un renouvellement du parc tous les 100 ans seulement. Je vous propose donc d'augmenter ce ratio.

Ces projets, indispensables au bon fonctionnement et à la qualité du service de distribution d'eau ainsi qu'aux enjeux majeurs d'assainissement, notamment en terme de rejet vers le milieu naturel, ont bien évidemment un coût qui, du fait de la réglementation, ne peut être pris en charge par l'impôt mais exclusivement par l'usager au travers de la facture d'eau.

C'est pourquoi, il vous est soumis, aujourd'hui, une proposition d'évolution des redevances assainissement et eau pour l'année 2017 et qui alimenteront les budgets annexes, évolution permise par les marges de manœuvre négociées sur les futurs contrats d'affermage de l'eau et de l'assainissement à compter du 1^{er} octobre 2016.

Ainsi, la Ville de Laon va engager d'importants investissements d'avenir pour l'eau et l'assainissement tout en baissant la facture globale pour les consommateurs.

AUSSI, MES CHERS COLLEGUES, LA COMMISSION DES FINANCES AYANT ETE ENTENDUE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR :

1. **ADOPTER** le montant de la redevance assainissement pour l'année 2017 s'établissant à 0,97 €/m³
2. **ADOPTER** le montant de la redevance eau pour l'année 2017 s'établissant à 0,24 €/m³
3. **DIRE QUE** ces redevances s'appliquent sur la facturation aux usagers à compter du 1er janvier 2017

*

**LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ADOPTE A L'UNANIMITE
LES CONCLUSIONS DU PRESENT RAPPORT**

**Opération extension station d'épuration -
Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage -
Avenant pour mission étude filière biodéchets**

Mes chers collègues,

La Ville de Laon a décidé de lancer une étude en 2007 sur la capacité de sa station d'épuration et sur les conditions techniques, administratives et économiques d'une extension.

Cette étude a été réactualisée en 2015 par le Cabinet Merlin. Le Cabinet Merlin a notamment proposé dans le cadre de son étude un scénario de mise en place d'un dispositif de digestion des boues de la station d'épuration afin de produire et valoriser du Biogaz sous forme de biométhane injecté au réseau GRDF.

Pour lancer l'opération, la ville a lancé une consultation d'assistant à maîtrise d'ouvrage dont le marché a été notifié au groupement ARTELIA – B3E le 20 novembre 2015.

Dans le cadre de cette étude, le groupement avait pour mission initiale de :

- Sécuriser le projet en consolidant la définition des débits de biogaz produits, suite aux analyses de caractérisation des boues de la STEP de Laon uniquement, (à la mise en service comme en situation future et nominale), c'est-à-dire l'excédent de biogaz pouvant être réinjecté après traitement, déduction faite des consommations sur le site de la station pour la couverture des besoins thermiques de la digestion.
- S'assurer de la compatibilité de ces débits avec les consommations sur la zone de distribution du réseau GRDF (en hiver comme en été), c'est-à-dire vérifier que le débit de pointe de l'injection reste inférieur aux consommations sur la boucle de distribution, déduction faite des gros consommateurs, et ceci en conformité avec les conclusions de l'étude de faisabilité réalisée par GRDF.

La reprise des éléments d'étude du Cabinet Merlin ont montré, qu'en l'état, les coûts d'investissements et d'exploitation d'un dispositif de digestion des boues risquent de ne pas être rentabilisés par les recettes de vente du Biogaz. La technique disponible actuellement montre en effet des prototypes sur l'odorisation avant réinjection.

La ville de Laon a donc demandé au groupement d'établir une proposition pour étudier la faisabilité de la mise en place d'une co-digestion sur la station d'épuration. En effet, la digestion de biodéchets, en plus des boues, permettra d'augmenter la production de biogaz et donc de biométhane injecté, et ainsi d'assurer si possible une meilleure rentabilité économique, et atteindre un débit minimal garantissant un fonctionnement optimum.

Ainsi, l'objet du document annexé est de présenter la proposition technico-économique du groupement pour réaliser cette étude.

AUSSI, MES CHERS COLLEGUES, LA COMMISSION DES FINANCES AYANT ETE ENTENDUE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR :

1. **APPROUVER** le montant de la prestation supplémentaire de 12.000,00 € HT concernant l'étude de filière des biodéchets sur la station d'épuration
2. **AUTORISER** monsieur le Sénateur-Maire à signer l'avenant correspondant ci joint pour un montant de 12.000,00 € HT

*

**LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ADOPTE A L'UNANIMITE
LES CONCLUSIONS DU PRESENT RAPPORT**

Mes chers collègues,

L'Association des Villes pour la Propreté Urbaine a pour but d'intérêt général, de faire progresser la propreté en ville et de favoriser la perception positive de cette progression par les administrés.

Elle incite les collectivités à mesurer leurs actions pour la propreté urbaine au moyen d'indicateurs objectifs.

Elle favorise les échanges d'expériences et élabore des recommandations et des plans d'actions pour plus d'efficacité.

Cette association est constituée d'élus et d'agents territoriaux, de fédérations et associations professionnelles.

Elle est financée par les adhésions.

Les frais d'adhésion pour une collectivité de 20 001 à 50 000 habitants s'élèvent à 900,00 € en 2016.

Je vous propose donc d'adhérer à l'Association des Villes pour la Propreté Urbaine et de procéder à la désignation d'un élu qui y représentera la collectivité.

AUSSI, MES CHERS COLLEGUES, LES COMMISSIONS ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE ET DES FINANCES AYANT ETE ENTENDUES ET APRES EN AVOIR DELIBERE, JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR :

1. **ADHERER** à l'Association des Villes pour la Propreté Urbaine (AVPU),
2. **APPROUVER** le paiement d'une cotisation annuelle dont le montant en 2016 s'élève à 900,00 €,
3. **DESIGNER** madame Béatrice Lebel, conseillère municipale déléguée chargée de la Propreté et du Cadre de Vie, en qualité d'élue représentant la ville de Laon,
4. **AUTORISER** monsieur le Sénateur-Maire ou son représentant à signer tout acte relatif à cette adhésion.

*

**LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ADOPTE A L'UNANIMITE
LES CONCLUSIONS DU PRESENT RAPPORT
(Béatrice LEBEL ne prend pas part au vote)**

RAPPORTEUR

Michèle HERVY

- 06 -

**Mutualisation des services
Refacturation du personnel et des interventions
Exercice 2015**

Mes chers collègues,

L'année 2015 a vu la mise en place effective de la mutualisation de certains services entre la Communauté d'Agglomération du Pays de Laon et la Ville de Laon.

L'ensemble du personnel composant les services mutualisés est aujourd'hui rémunéré par la Communauté d'Agglomération du Pays de Laon.

La délibération n°23 du 26 mai 2015 prise par la Communauté d'Agglomération du Pays de Laon fixe les règles de refacturation auprès de la ou des communes bénéficiaires de ces services mutualisés.

Les comptes administratifs de la Communauté d'Agglomération du Pays de Laon et de la Ville de Laon étant arrêtés, tout comme l'activité des services d'urbanisme et marchés publics, les sommes à refacturer à la Ville de Laon par la Communauté d'Agglomération du Pays de Laon ont pu être arrêtées.

Ainsi, la Communauté d'Agglomération du Pays de Laon va refacturer la somme de 769.592,01 € à la Ville de Laon, répartie de la façon suivante. La somme estimée et rattachée au 31/12/2015 était de 759.000,00 €.

Direction générale et citoyenneté	: 65.493,73 €
Direction des ressources humaines	: 403.213,27 €
Direction financière	: 207.859,64 €
Direction urbanisme	: 8.823,00 €
Direction Juridique et marchés publics	: 84.202,38 €

En outre, la Ville de Laon va refacturer la somme de 2.729,60 € à la Communauté d'Agglomération du Pays de Laon correspondant aux coûts annuels des interventions de l'astreinte et du Centre Technique Municipal. Cette somme se décompose ainsi :

Interventions Musée	: 1.696,50 €
Interventions Conservatoire	: 685,10 €
Interventions Office de tourisme	: 348,00 €

L'annexe 1 vous indique le coût de ces services pour chaque collectivité en 2014 ainsi qu'en 2015. Il détail également le coût de l'année 2015 en fonction de la mise en œuvre de la mutualisation en cours d'année. L'annexe 2 reprend le détail des interventions de la Ville de Laon dans nos équipements.

AUSI, MES CHERS COLLEGUES, LA COMMISSION DES FINANCES AYANT ETE ENTENDUE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR :

1. **ACCEPTER** la refacturation du coût des services mutualisés par la Communauté d'Agglomération du Pays de Laon pour la somme de 769.592,01 euros pour l'année 2015

2. **DIRE** que pour les années à venir, le dernier montant refacturé au titre de la mutualisation des services servira de base l'année suivante au versement d'acomptes mensuels au profit de la Communauté d'Agglomération du Pays de Laon avant arrêt des montants définitifs.

3. **APPROUVER** la facturation à la Communauté d'Agglomération du Pays de Laon des coûts d'intervention de la Ville de Laon sur les équipements transférés, pour un montant de 2.729,60 € au titre de l'année 2015.

*

**LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ADOPTE A L'UNANIMITE
LES CONCLUSIONS DU PRESENT RAPPORT**

RAPPORTEUR

Béatrice LEBEL

- 07 -

Vente du matériel des anciens abattoirs municipaux

Mes chers collègues,

Par délibération n°2 du 05 février 2016 , vous avez pris la décision de mettre fin au service public des abattoirs municipaux à compter du 1^{er} avril 2016.

Depuis, une partie du matériel d'exploitation , propriété de la ville de Laon, a fait l'objet de propositions de reprise de la part de la Société Norman S.A.S et de l'Entreprise FACOMIA.

La proposition de la Société Norman S.A.S correspond à la reprise d'un arracheur de cuir de bovins ainsi qu'une plate-forme pour un montant de 15.250,00 €.

L'offre de rachat de l'Entreprise FACOMIA concerne le rachat d'une raffineuse, d'un chargeur, d'une machine à boyaux, d'un restrainer pour porcs, d'un arracheur pour peaux d'ovins et un box pour porcs accompagné d'une table pour un montant de 16.000,00 €.

Ces montants excèdent le plafond de 4.600,00 € fixé par la délibération n°7.a du 29 mars 2014 qui permet au maire de réaliser des aliénations de biens mobiliers de gré à gré.

AUSSI, MES CHERS COLLEGUES, LA COMMISSION DES FINANCES AYANT ETE ENTENDUE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR :

- 1. DECIDER** la vente du matériel précité des anciens abattoirs municipaux pour un montant total de 31.250,00 € ;
- 2. AUTORISER** Monsieur le Sénateur-Maire ou son représentant à signer les documents afférents à la vente de ces matériels.

*

**LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ADOPTE A L'UNANIMITE
LES CONCLUSIONS DU PRESENT RAPPORT**

RAPPORTEUR

Anne-Marie SAUVEZ

- 08 -

**Rattachement de l'OPH de Laon
à la Communauté d'Agglomération du Pays de Laon**

Mes chers collègues,

L'article 114 de la loi ALUR (Accès au Logement et un Urbanisme Rénové) prévoit à partir du 1^{er} janvier 2017 qu'un office public de l'habitat ne peut être rattaché à une commune, dès lors que celle-ci est membre d'un Établissement Public de Coopération Intercommunale compétent en matière de l'habitat.

L'OPH de Laon dont la collectivité de rattachement est la Ville de Laon, membre de la Communauté d'Agglomération du Pays de Laon, est concerné par cette disposition. Si rien n'a été fait, à partir du 1^{er} janvier 2017, Monsieur le Préfet pourrait prononcer ce rattachement.

Ainsi, je vous propose que l'OPH de Laon ne soit plus rattaché à la Ville mais à la Communauté d'Agglomération du Pays de Laon.

AUSSI, MES CHERS COLLEGUES, LA COMMISSION DES FINANCES AYANT ETE ENTENDUE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR :

- **SOLLICITER** le transfert du rattachement de l'OPH de Laon auprès de la Communauté d'Agglomération du Pays de Laon.

*

**LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ADOPTE A L'UNANIMITE
LES CONCLUSIONS DU PRESENT RAPPORT**

**Demande d'aides aux projets en réseau dans les lieux culturels
Aide à la circulation des projets artistiques**

Mes chers collègues,

Dans le cadre du dispositif régional « aide à la diffusion régionale aux projets en réseau dans les lieux culturels », la Maison des Arts et Loisirs souhaite solliciter une aide du Conseil Régional Hauts-de-France pour les projets : *Nouveau Héros* texte et mise en scène de Nicolas Kerszenbaume Compagnie « *franchement, tu* » et *Les Bâtisseurs d'Empire* de Boris Vian mise en scène Vincent Ecrepont Compagnie « *à vrai dire* ».

Ce dispositif permet de favoriser des projets de diffusion, de création et de sensibilisation au spectacle vivant grâce à la collaboration et la mise en réseau des lieux culturels picards.

Pour le projet *Nouveau Héros*, la Maison des Arts et Loisirs souhaite intervenir en qualité de structure porteuse du dossier, en son propre nom ainsi que pour les trois autres structures culturelles investies dans la démarche d'accueil de la compagnie « *franchement, tu* » : la Maison de la Culture et des Loisirs de Gauchy, le Palace de Montataire et la Manekine de Pont-Sainte-Maxence.

Pour le projet *Les Bâtisseurs d'Empire*, la Maison des Arts et Loisirs souhaite intervenir également en qualité de structure porteuse du dossier, en son propre nom ainsi que pour les quatre autres structures culturelles investies dans la démarche d'accueil de la compagnie « *à vrai dire* » : la Comédie de Picardie, le Théâtre Jean Vilar, le Théâtre du Beauvaisis et le Palace de Montataire.

Pour ces projets, la Maison des Arts et Loisirs assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération : centralisation des éléments financiers et administratifs, préparation du dossier et contact avec les financeurs. Les structures participantes perçoivent directement l'aide financière et doivent justifier des recettes perçues et des dépenses engagées dans le cadre du projet en réseau.

Au titre de cet accueil et des dépenses engagées, la ville de LAON sollicite une aide à hauteur de 1.450,00 euros pour le projet *Nouveau Héros* pour un coût total de 3.861,00 euros et une aide à hauteur de 2.172,00 euros pour le projet *Les Bâtisseurs d'Empire* pour un coût total de 7.231,00 euros.

AUSSI, MES CHERS COLLEGUES, LA COMMISSION DES FINANCES ET CULTURE AYANT ETE ENTENDUES ET APRES EN AVOIR DELIBERE, JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR :

- 1. INSCRIRE** ces subventions et dire que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget 2016 de la Ville, soit 1.450,00 euros au titre du projet *Nouveau Héros* et 2.172,00 euros au titre du projet *Les Bâtisseurs d'Empire*,
- 2. ADOPTER** les projets tel que définis ci-dessus : *Nouveau Héros* et *Les Bâtisseurs d'Empire* ayant pour structure porteuse la Maison des Arts et Loisirs de la ville de LAON;

3. AUTORISER monsieur le Sénateur-Maire ou son représentant à déposer un dossier au titre de l'aide à la diffusion auprès du Conseil Hauts-de-France dans le cadre des projets en réseau ainsi qu'à signer les conventions et tout acte relatif à la présente délibération.

*

**LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ADOPTE A L'UNANIMITE
LES CONCLUSIONS DU PRESENT RAPPORT**

Mes chers collègues,

L'association du Festival de Laon organise sa 28ème édition en septembre 2016. Au delà de la période du festival, quatre rendez-vous musicaux s'ajoutent à la saison de la Maison des Arts et Loisirs.

A ce titre, la ville de Laon soucieuse de soutenir ces actions de qualité a décidé d'attribuer pour l'année 2016, une subvention exceptionnelle d'un montant de 4.810,00 € qui vient s'ajouter à la subvention de fonctionnement d'un montant de 25.500,00 €.

L'association Swing-Aisne Fun participe à de nombreuses animations dont la fête de la musique. Au regard de l'implication de l'association Swing Aisne Fun dans les animations de la ville et de la qualité des actions proposées, la ville de Laon a décidé de verser une subvention exceptionnelle de 150,00 €.

AUSSI, MES CHERS COLLEGUES, LES COMMISSIONS CULTURE ET FINANCES AYANT ETE ENTENDUES ET APRES EN AVOIR DELIBERE, JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR :

1. ACCORDER une subvention exceptionnelle de 4.810,00 € à l'association du Festival de Laon et de 150,00 € à l'association Swing-Aisne.

2. DIRE que le montant est inscrit au budget 2016.

*

**LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ADOPTE A L'UNANIMITE
LES CONCLUSIONS DU PRESENT RAPPORT**

**Diagnostics d'archéologie préventive -
Rupture de prise en charge par la ville à compter du 1er janvier 2016**

Mes chers collègues,

Depuis le 21 Février 2005, par délibération prise tous les trois ans, le conseil municipal avait décidé que le service archéologique municipal exécuterait tous les diagnostics d'archéologie préventive relatifs à l'ensemble des opérations d'aménagement ou de travaux réalisés sur le territoire de la commune. La dernière délibération date du 17 février 2014 et court jusqu'au 16 février 2017. Cette prise en charge permettait de toucher la part de la redevance d'archéologie préventive sur tous les dossiers d'urbanisme et de trouver un équilibre financier pour la ville sur la réalisation des diagnostics.

Pour mémoire, ces diagnostics, importants pour la gestion du patrimoine archéologique de la commune et pour la connaissance de son histoire, peuvent être réalisés par un service agréé, donc par le service municipal, ou le service départemental ou encore par l'Institut national de recherches archéologiques préventives.

Par son article 41-VIII, la loi de finance 2016 modifie l'article L.524-11 du code du patrimoine. Elle supprime le reversement automatique d'une part de la redevance d'archéologie préventive et requalifie cette redevance en subvention éventuelle. Cette requalification, l'absence de mesure transitoire et l'opacité entourant les conditions de versement peuvent être considérés par les collectivités comme une rupture unilatérale d'engagement de la part de l'État sur les conditions qui fondaient ce dispositif de financement. Ce nouveau dispositif va entraîner une surcharge de travail administratif et une perte importante de revenus pour les collectivités territoriales. L'équilibre financier des diagnostics ne sera plus atteint.

En conséquence, il conviendrait de ne plus prendre en charge la réalisation de tous les diagnostics d'archéologie préventive, à compter du 1er janvier 2016 hormis les dossiers engagés.

AUSSI. MES CHERS COLLÈGUES. LES COMMISSIONS CULTURE ET FINANCES AYANT ÉTÉ ENTENDUES ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR :

- **DECIDER** que le service archéologique municipal n'exécutera plus tous les diagnostics d'archéologie préventive relatifs à l'ensemble des opérations d'aménagement ou de travaux réalisés sur le territoire de la commune à compter du 1er janvier 2016 hormis les dossiers engagés.

*

**LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ADOPTE A L'UNANIMITE
LES CONCLUSIONS DU PRESENT RAPPORT**

RAPPORTEUR

Eric DELHAYE

- -
**Rapport annuel du délégataire des services de l'eau et de l'assainissement
Année 2015**

Mes chers collègues,

Par délibération en date du 6 septembre 1991, le conseil municipal a adopté le principe des contrats de délégation liant la Ville à la Société Lyonnaise des Eaux pour la distribution de l'eau potable et pour l'assainissement jusqu'au 30 septembre 2016.

Dans ce cadre, la Société Lyonnaise des Eaux a pour charge, sur le territoire de la ville de Laon :

- l'entretien et la gestion du service de l'alimentation et de la distribution publique d'eau potable,
- le bon fonctionnement des réseaux d'eaux usées et unitaires et l'installation d'assainissement.

Hormis les travaux et ceux confiés au délégataire par le contrat, la Lyonnaise des Eaux est tenue de fournir de l'eau potable en tout point de la Ville de Laon, ce qui lui demande de maintenir ou d'établir un branchement à chaque propriétaire.

Pendant la durée du contrat, le concessionnaire assure, au profit des usagers, le service d'assainissement au-dessus et au-dessous des voies publiques et de leurs dépendances, dans les limites du territoire de la Ville.

Conformément aux articles 80, 81 et 82 du contrat précité, et en application de l'article 40-1 de la loi 93-122 du 19 janvier 1993, relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques modifiées par la loi 95-127 du 8 février 1995 et du 29 janvier 2016, le délégataire est tenu de fournir un rapport statistique, technique et financier à chaque fin d'exercice ainsi qu'une analyse de la qualité de service.

Ce rapport est consultable au Service Infrastructures et Réseaux (pôle eau-assainissement) de la Ville, ainsi que sur le site internet : « portail-élus.ville-laon.fr ».

AUSSI, MES CHERS COLLEGUES, LES COMMISSIONS ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE ET DES FINANCES AYANT ETE ENTENDUES ET APRES EN AVOIR DELIBERE, JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR :

- **PRENDRE ACTE** de cette communication et du rapport annuel du délégataire concernant les services publics de l'eau potable et de l'assainissement pour l'année 2015.

*

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, PREND ACTE DE CETTE
DELIBERATION ET DU PRESENT RAPPORT**

RAPPORTEUR

Eric DELHAYE

- -
**Rapport annuel du Maire sur le prix et la qualité des services publics de l'eau
potable et de l'assainissement
Année 2015**

Mes chers collègues,

Par délibération en date du 6 septembre 1991, le conseil municipal a adopté le principe des contrats de délégation liant la Ville à la Société Lyonnaise des Eaux pour la distribution de l'eau potable et pour l'assainissement jusqu'au 30 septembre 2016.

Conformément au décret n° 95-635 du 6 mai 1995 et au code général des collectivités territoriales, article L2224-5, la commune doit établir un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

Ce rapport est consultable au Service Infrastructures et Réseaux (pôle eau-assainissement) de la Ville, ainsi que sur le site internet : « portail-élus.ville-laon.fr ».

Conformément aux évolutions réglementaires, il sera mis en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

**AUSSI, MES CHERS COLLEGUES, LES COMMISSIONS ENVIRONNEMENT ET
DEVELOPPEMENT DURABLE ET DES FINANCES AYANT ETE ENTENDUES ET APRES EN
AVOIR DELIBERE, JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR :**

- **PRENDRE ACTE** de cette communication et du rapport annuel du Maire sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement pour l'année 2015.

*

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, PREND ACTE DE CETTE
DELIBERATION ET DU PRESENT RAPPORT**